

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 01048

Numéro SIREN : 417 491 982

Nom ou dénomination : LYONDELLBASELL HOLDINGS FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt 2812



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 664 513 436	618 884 124	1 045 629 312	926 170 288
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	161 831 743	161 831 743		
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	1 826 345 178	780 715 867	1 045 629 312	926 170 288
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	92 702 920		92 702 920	81 287 209
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	92 702 920		92 702 920	81 287 209
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	4 635		4 635	2 905
TOTAL GENERAL	1 919 052 733	780 715 867	1 138 336 867	1 007 460 402

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 701 102 960)	701 102 960	701 102 960
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	17 228 405	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		5 153 367
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	3 374	-248 709 017
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	229 984 736	490 209 670
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	5 769 650	5 769 650
CAPITAUX PROPRES	954 089 125	953 526 630
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	45 393 367	52 704 099
Provisions pour charges		
PROVISIONS	45 393 367	52 704 099
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	138 650 808	48 897
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 567	72 875
Dettes fiscales et sociales		1 107 901
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	138 854 375	1 229 673
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 138 336 867	1 007 460 402

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2018

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 905	7 766
Autres produits			2	3
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 906	7 768
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			497 163	460 927
Impôts, taxes et versements assimilés			171	767
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			4 635	2 905
Autres charges			2	1
CHARGES D'EXPLOITATION			501 971	464 599
RESULTAT D'EXPLOITATION			-499 065	-456 831
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			212 006 274	433 587 445
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			2 363 684	2 878 915
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			7 528 287	38 532 451
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			221 898 246	474 998 811
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			28 861 399	41 503 850
Intérêts et charges assimilées			342 827	21 712
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			29 204 226	41 525 562
RESULTAT FINANCIER			192 694 020	433 473 249
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			192 194 955	433 016 418

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2018

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		7 360
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 360
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	238 874	169 036
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	238 874	169 036
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-238 874	-161 676
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-38 028 655	-57 354 928
TOTAL DES PRODUITS	221 901 152	475 013 939
TOTAL DES CHARGES	-8 083 583	-15 195 730
BENEFICE OU PERTE	229 984 736	490 209 670

Comptes au 31/12/2018

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE, FAITS SIGNIFICATIFS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE

1.1 Présentation et activité de la société

LyondellBasell Holdings France (LBHF) est une société Holding dont l'activité se concentre sur le financement et la gestion de titres de participation dans des sociétés de production d'Ethylène, de Polyéthylène, de Polypropylène, d'Oxyde de propylène, Oxyfuels et de commercialisation de Polyoléfines. Ses participations exercent principalement leurs activités en France.

Les revenus de LyondellBasell Holdings France proviennent des dividendes distribués par ses participations et du remboursement de prestations de services engagées au bénéfice de sociétés du groupe LyondellBasell.

Opération Lancaster

En date du 1er avril 2008, LBHF finalisait l'acquisition auprès du groupe Shell du site pétrochimique de Berre l'Etang (Bouches du Rhône), des actifs et activités commerciales qui y sont associés.

D'un point de vue juridique, la société a acquis les titres composant le capital social de la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures, une entité chargée de la commercialisation et de la distribution de produits pétroliers, elle-même actionnaire unique de la Compagnie Pétrochimique de Berre, entité propriétaire des actifs industriels situés sur le site pétrochimique de Berre l'Etang, de la raffinerie (dont la cessation définitive d'activité a été notifiée le 7 novembre 2014) et des unités chimiques avals mais aussi de certains actifs logistiques associés.

Depuis cette acquisition, le groupe LyondellBasell est l'opérateur du site de Berre l'Etang.

1.2 Faits significatifs survenus pendant l'exercice

Acquisition des titres de A.Schulman Holding Company

Le 21 août 2018, le groupe LyondellBasell a annoncé l'acquisition de A.Schulman Inc. groupe international leader dans les plastiques compounds, composites et poudres de haute performance et présents sur des marchés diversifiés (automobile, matériaux de construction, appareils électroniques, packaging...). Ce groupe est composé de multiples filiales à travers le monde.

Depuis cette acquisition, des cessions internes de titres sont réalisées afin de structurer l'organisation juridique. A ce titre, le 31 octobre 2018, la société A. Schulman Holdings Europe BV a cédé 100% des titres qu'elle détenait dans la société A.Schulman Holding Company à LBHF. La société A.Schulman Holding Company détient elle-même la société A.Schulman Holding France. Cette sous-holding détient les titres de :

- A.Schulman Plastics SAS (société de production sous contrat de tolling basée à Givet)
- A.Schulman SAS (société de production et de commercialisation basée à Saint Germain Laval)
- Elian SAS (société de production et de commercialisation basée à Oyonnax)

- A.Schulman Inc. Ltd (société de production et de commercialisation basée à Cumin, UK)
A.Schulman Europe Verwaltungs GmbH (société allemande à responsabilité limitée sans activité)

Le transfert des titres a été réalisé au 31 octobre 2018 pour un montant provisoire de 170 M€. Le contrat d'acquisition prévoyait que le prix définitif serait déterminé sur la base d'un rapport d'évaluateur avant le 31 décembre 2018. Le prix définitif étant inférieur au prix provisoire à hauteur de 43 M€, la valeur des titres au 31 décembre 2018 a été ajustée de ce montant, rapportant cette dernière à 127 M€ en contrepartie d'une créance à recevoir de A.Schulman Holding Europe. Ce montant a été recouvré en février 2019.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

2.1. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés à la valeur des titres de participation et sont amortis sur 5 ans à compter de leur date d'acquisition pour les besoins fiscaux (amortissements dérogatoires).

Lorsque la valeur d'usage des participations ou la valeur de marché des autres titres est inférieure à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport, une provision pour dépréciation des participations est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de la participation pour l'entreprise. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

2.2. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances identifiées comme douteuses pour lesquelles la valeur d'inventaire est devenue inférieure à la valeur recouvrable.

2.3 Opérations en devises

Les transactions en devises sont converties au taux en vigueur à la date de chacune des transactions.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du cours de change à la date de clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat financier de l'exercice.

Les créances et les dettes en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes "écarts de conversion" au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques enregistrées en charges de l'exercice. Dans la mesure où les opérations concourant à la constatation des écarts de conversion actif et passif n'ont pas d'échéances suffisamment voisines bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Du fait du rôle de holding de la Société, les écarts de conversion, provisionnés ou réalisés, sont relatifs à des flux financiers et comptabilisés en résultat financier.

2.4 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse transitent sur le compte-courant de la société LyondellBasell Finance Company. Du fait de cette convention de compte-courant, la société ne présente plus de soldes de disponibilités et valeurs mobilières de placement au bilan.

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsqu'il existe pour la société une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le fait générateur est antérieur à la clôture et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux principales opérations suivantes :

- (i) pertes de change latentes ;
- (ii) situations nettes négatives des filiales.

2.6. Intégration fiscale

LyondellBasell Holdings France SAS est tête du groupe d'intégration fiscale constitué des sociétés suivantes : Basell France SAS, Basell Polyoléfines France SAS, LyondellBasell Services France SAS, Compagnie Pétrochimique de Berre SAS, Compagnie de Distribution des Hydrocarbures SAS, Lyondell France Holding, Lyondell Chimie France, LyondellBasell Syrma et Basell Moyen-Orient Investissements (BMOI).

La charge d'impôt comptabilisée dans chaque société est égale à celle qui aurait été supportée par celle-ci en l'absence d'intégration fiscale.

La société BMOI a déposé des réclamations portant sur les exercices 2011, 2012, 2014, 2015 et 2016 dans lesquelles elle sollicitait la restitution de l'impôt sur les sociétés payé du fait de l'impossibilité de rejoindre le groupe fiscal formé par la société LBHF. Ces réclamations étaient fondées sur l'incompatibilité du régime de l'intégration fiscale français, prévu aux articles 223 A et suivant du Code général des impôts (ci-après, « CGI ») avec le droit de l'Union européenne. Plus spécifiquement, la société BMOI demandait à rejoindre le périmètre du groupe fiscal préexistant constitué par la société LBHF, ce qui lui aurait été possible depuis 2011 si la France avait adopté un régime d'intégration fiscale en ligne avec le droit européen.

L'Administration fiscale a fait droit à ses demandes dans leur intégralité pour les exercices 2011 à 2016 (à l'exception de 2013 où la société était déficitaire).

A ce titre, la société BMOI a reçu en 2016 un remboursement d'impôt sur les sociétés de 2,223 millions d'euros au titre des exercices 2011 et 2012. En 2017, BMOI a reçu un remboursement de 1,280 millions d'euros au titre des exercices 2014 et 2015. En 2018, la société a perçu un remboursement de 1,637 milliers d'euros complémentaires au titre des exercices 2014 et 2015 et un remboursement de 1,667 milliers d'euros au titre de 2016, soldant l'ensemble des droits.

Sur la base des éléments indiqués ci-dessus, et suite à divers échanges avec l'Administration fiscale, il a été indiqué que la société BMOI serait définitivement considérée comme rattachée « administrativement » (en ce qui concerne le paiement des acomptes et du solde d'impôt sur les sociétés ainsi que le dépôt des liasses fiscales) au groupe fiscal constitué par LBHF à compter de l'exercice 2017.

En conséquence, la Société présente une créance d'intégration fiscale sur BMOI de 6,806 milliers d'euros au titre du reversement de l'intégralité des remboursements obtenus au 31 décembre 2018 et une provision de 2,820 milliers d'euros au titre de la correction de l'impôt calculée au niveau de la tête d'intégration fiscale sur les années considérées. Cela a généré sur l'exercice 2018 un profit d'impôt de 3,986 milliers d'euros relatif aux exercices passés.

2.7. Exemption de consolidation

Conformément à l'article L 233-17 du Code de commerce, la société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe.

LyondellBasell Holdings France**Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Suite)**

En effet :

- ni un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 1/10^{ème} du capital ne se sont opposés à cette exemption ;
- les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle et sur lesquelles elle exerce une influence notable sont intégrés globalement dans les comptes de l'ensemble consolidé au niveau de

LyondellBasell Industries N.V

Delftseplein 27E

3013 AA Rotterdam

The Netherlands.

3. ANALYSE DE CERTAINS POSTES DU BILAN**3.1 Immobilisations financières****Titres de participation**

Les variations en valeur brute des titres de participation s'analysent comme suit :

Valeur brute	31 décembre 2017 €	Acquisitions €	Cessions €	31 décembre 2018 €
Compagnie de Distribution des Hydrocarbures	610 243 282	-	-	610 243 282
Basell Polyoléfines France	497 400 000	-	-	497 400 000
Lyondell France Holdings	403 000 000	-	-	403 000 000
A.Schulman Holdings France	-	127 000 000	-	127 000 000
LyondellBasell Services France SAS	26 783 154	-	-	26 783 154
Basell France	50 000	-	-	50 000
LyondellBasell Syma	37 000	-	-	37 000
	1 537 513 436	127 000 000	-	1 664 513 436

Les variations des provisions pour dépréciation s'analysent comme suit :

Provisions pour dépréciation	31 décembre 2017 €	Dotations €	Reprises €	31 décembre 2018 €
LyondellBasell Services France SAS	1 083 558	7 538 873	-	8 622 431
Compagnie de Distribution des hydrocarbures	610 243 282	-	-	610 243 282
LyondellBasell Syma	16 308	2 103	-	18 411
	611 343 148	7 540 976	-	618 884 124

LyondellBasell Holdings France

Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Suite)

Les titres de la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) sont intégralement dépréciés. La position est maintenue au 31 décembre 2018 du fait de la décision de cessation définitive de l'activité de la raffinerie le 7 novembre 2014 et de la fin de l'activité de mise à disposition des dépôts de stockage depuis l'exercice 2015. Les capitaux propres ajustés de CDH s'établissant à (207.2) M€ au 31 décembre 2018, la provision pour dépréciation des prêts et la provision pour risque sur situation nette des filiales ont été mises à jour en conséquence (cf. Note 3.4 sur les provisions pour risques et charges).

Les titres LBSF ont été dépréciés sur la base des capitaux propres ajustés des écarts actuariels non reconnus sur les engagements de départs en retraite et de la fiscalité latente.

Les titres Lyondell Basell Syrma ont été dépréciés sur la base des capitaux propres de la société au 31 décembre 2018.

La valorisation des titres de A.Schulman Holding Company a été établie sur la base d'un rapport de valorisation externe (cf. Note 1.2).

Autres immobilisations financières

€	31 décembre 2018 €			31 décembre 2017 €		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Prêt Compagnie de Distribution des Hydrocarbures	41 220 161	(41 220 161)	-	41 430 497	(41 430 497)	-
Prêt Compagnie Pétrochimique de Berre	120 604 973	(120 604 973)	-	99 278 004	(99 278 004)	-
Intérêts sur prêt	6 608	(6 608)	-	18 644	(18 644)	-
	161 831 743	(161 831 743)	-	140 727 145	(140 727 145)	-

Sur l'exercice 2018, LBHF a accordé des financements complémentaires sous forme de crédits revolving à CDH et CPB, filiale à 100% de CDH). Ces prêts ont une échéance au 30 septembre 2020. Compte tenu des situations nettes négatives de ces sociétés, les prêts ont été dépréciés en totalité sur l'exercice.

3.2 Créances

Autres créances

Cette rubrique s'analyse comme suit au 31 décembre 2018 :

	31 décembre 2018 €	31 décembre 2017 €
TVA	31 539	45 231
Etat - Impôts sur les bénéfices	13 180 899	-
Compte courant intégration fiscale	36 490 482	66 321 012
Compte courant LYBFC	-	14 920 966
A. Schulman Holding Europe	43 000 000	-
	92 702 920	81 287 209

Les créances au 31 décembre 2018 sont à moins d'un an.

LyondellBasell Holdings France

Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Suite)

LBHF affiche une créance nette d'IS au 31 décembre 2018 contrairement à 2017 (du fait de la baisse des résultats fiscaux sur l'exercice).

Le solde du compte-courant d'intégration fiscale est principalement constitué de :

- De la dette d'IS 2018 des sociétés bénéficiaires pour un montant total de 58.7 M€, soit essentiellement LCF (42.1 M€) et BPO (14.4 M€) et des remboursements d'IS de BMOI pour 6.8 M€
- De la dette d'intégration fiscale 2009 de CPB (5.4 M€) et 2012 de LBSF (0.2 M€)
- Diminué des acomptes versés par les filiales en cours d'année 2018 à hauteur de 34.0 M€.

Le compte-courant LyondellBasell Finance Company est un compte-courant de trésorerie qui est créancier de 138.6 M€ au 31 décembre 2018 principalement du fait de l'acquisition des titres de A.Schulman Holding Company.

La créance de 43 M€ sur A. Schulman Holding Europe est commentée en note 1.2.

3.3. Capitaux Propres

Le capital social s'élève à 701.102.960 euros au 31 décembre 2018 et est constitué de 93 729 772 actions. Les mouvements de l'exercice des capitaux propres sont analysés comme suit :

	31 décembre 2017 €	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat	31 décembre 2018 €
Capital social	701 102 960	-	-	-	701 102 960
Réserve légale	-	17 228 405	-	-	17 228 405
Autres réserves	5 153 367	(5 153 367)	-	-	-
Report à nouveau	(248 709 016)	478 134 631	(229 422 241)	-	3 374
Résultat de l'exercice	490 209 669	(490 209 669)	-	229 984 736	229 984 736
Provisions réglementées	5 769 650	-	-	-	5 769 650
Total capitaux propres	953 526 630	-	(229 422 241)	229 984 736	954 089 125

Le 22 juin 2018, l'assemblée générale d'approbation des comptes a décidé de :

- l'apurement du report à nouveau pour 248.7 M€
- l'allocation à la réserve légale de 5% du résultat de l'exercice 2017, soit 12.1 M€
- du versement de dividendes à hauteur de 229.4 M€.

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement des frais d'acquisition incorporés à la valeur des titres.

3.4 Provisions pour risques et charges

Cette rubrique s'analyse comme suit au 31 décembre 2018 :

	31 décembre 2017 €	Dotation €	Reprises €	31 décembre 2018 €
Provision pour pertes de change	2 905	4 635	(2 905)	4 635
Autres provisions pour risques	52 701 194	-	(7 312 462)	45 388 732
	52 704 099	4 635	(7 315 367)	45 393 367

Autres provision pour risques

Le poste « Autres provisions pour risques » recouvre la provision pour situation nette négative de CDH au 31 décembre 2018, après provision des prêts accordés par LBHF à CDH et CPB et prise en compte de la fiscalité latente.

3.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

	31 décembre 2018 €	31 décembre 2017 €
Compte courant LYBFC	138 650 808	48 897
	138 650 808	48 897

Les emprunts et dettes financières au 31 décembre 2018 sont à moins d'un an.

La dégradation du compte courant en 2018 s'explique principalement par l'acquisition des titres de A. Schulman Holding Company pour 170 M€ (l'ajustement de prix de 43 M€ étant perçu en février 2019).

Fournisseurs et comptes rattachés

	31 décembre 2018 €	31 décembre 2017 €
Fournisseurs	26 517	38 840
Factures non Parvenues	177 049	34 034
	203 566	72 874

Les dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

LyondellBasell Holdings France**Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Suite)**

Autres Dettes

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	€	€
Impôts	-	1 107 901
	-	1 107 901

Du fait de la baisse des résultats fiscaux et des paiements d'acomptes d'IS effectués en 2018, la société présente un solde débiteur vis-à-vis de l'administration fiscale au 31 décembre 2018.

4. AUTRES INFORMATIONS**4.1. Entités liées et entités ayant un lien de participation**

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec des sociétés sœurs / holdings et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les principales parties liées sont les filiales incluses dans le Groupe d'intégration fiscale (voir note 2.6) et LyondellBasell Finance Company dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

4.2. Commentaires sur le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est une perte de 0.5 M€ et se compose principalement de refacturations groupe.

4.3. Commentaires sur le résultat financier

Au 31 décembre 2018, le résultat financier s'élève à 192.7 M€ et se décompose comme suit :

	31 décembre 2018 €	31 décembre 2017 €
Dividendes reçus	212 006 274	433 587 445
Intérêts sur prêts	2 020 857	2 857 203
Variation nette des provisions sur titres, prêts et situation nette négative des filiales	(21 333 112)	(2 971 398)
Résultat financier	192 694 019	433 473 250

	31 décembre 2018 €	31 décembre 2017 €
Provision pour dépréciation des prêts (CPB, CDH)	(21 104 598)	(41 501 303)
Reprise de provision pour situation nette négative (C)	7 312 462	22 940 281
Dotation provision pour dépréciation des titres (LBSF)	(7 538 873)	15 592 170
Dotation provision pour dépréciation des titres (LBS)	(2 103)	(2 547)
Variation nette des provisions sur titres, prêts et situation nette négative des filiales	(21 333 112)	(2 971 398)

Les dividendes reçus ont été versés par BPO.

Les provisions pour dépréciations et risques financiers sur les filiales sont détaillées en notes 3.1 et 3.4.

4.4. Commentaires sur le résultat exceptionnel

Néant.

4.5. Produit d'intégration fiscale

Le produit d'intégration fiscale de 38 M€ résulte de :

- la position fiscale bénéficiaire des sociétés Lyondell Chimie France pour 42.1 M€, BPO pour 14.4 M€, BMOI pour 1.3 M€, Lyondell France Holding pour 0.3 M€ et Basell France pour 0.2 M€ tandis que le résultat d'ensemble du groupe intégré dégage un impôt sur les sociétés de 24.4 M€
- le débouclage de l'entrée dans le groupe fiscal de BMOI sur les années antérieures.

LyondellBasell Holdings France
Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Suite)

4.6. Situation fiscale latente

La situation fiscale latente du groupe intégré s'analyse comme suit au 31 décembre 2018 :

	31 décembre 2018 €	31 décembre 2017 €
Allègement net de la dette future d'impôt		
Déficits reportables	114 457 939	189 024 595
Allègement net (base d'impôt)	114 457 939	189 024 595
Taux d'IS	28,92%	28,92%
Allègement net	33 101 236	54 665 913

Le montant des déficits reportables du groupe d'intégration fiscale à l'ouverture s'élevait à 189 M€.

La diminution du montant des déficits en 2018 correspond à :

- à hauteur de 72.1 M€ à l'imputation des pertes sur le résultat fiscal 2018 ;
- à hauteur de 2.5 M€ à l'imputation des pertes des exercices 2014 à 2016 en lien avec l'entrée de BMOI dans le périmètre d'intégration fiscale de LBHF en tant que société sœur (voir note 2.6r (voir note 2.6).

L'allègement net d'impôt n'est pas comptabilisé.

4.7. Dirigeants

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas communiquées, car cela reviendrait à donner des indications de rémunération individuelle.

4.8. Engagements hors bilan

La Société a signé deux lettres de confort dans le cadre de la clôture statutaire formalisant son intention de soutien à ses filiale et sous-filiale, CDH et CPB, afin de leur permettre de continuer leurs opérations pour les 12 mois à compter de la date d'arrêté des comptes.

4.9. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice.

La société a distribué en mars 2019 un acompte sur dividendes de 190 M€ à Basell Germany Holding.

La société a pour projet de fusionner les entités Lyondell France Holding et LyondellBasell Syrma en 2019.

LyondellBasell Holdings France

Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Suite)

4.10. Tableau des filiales et participations

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital social	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Chiffres d'affaires ITT de dernier exercice	Résultats nets ou perte de dernier exercice
				Brute	Net		
Filiales et participations (M)							
1. Participations dérivées sur chaque titre dont la valeur brute est de 100 du capital de la société attribué à la participation							
1. Filiales (plus de 50 % du capital détenu)							
Compagnie de Distribution des Hydrocarbures Basell Polyoléfines France	497 470	(701 862)	100%	410 243	0	95	(13 233)
Lyondell France Holdings	231 251	183 423	100%	497 400	497 400	1 319 928	57 161
A. Schindler Holding Company	145 785	113 990	100%	423 000	423 000	-	38 232
LyondellBasell Services France SAS	101 741	7 379	100%	127 970	127 000	-	1 495
Basell France	9 111	16 028	100%	28 783	18 181	283 767	(646)
LyondellBasell Syntex	63	529	100%	10	50	5 249	430
LyondellBasell Syntex	37	(11)	100%	17	19	-	(2)
2. Participations (10 % à 50% du capital détenu)							
Nettes							

LyondellBasell Holdings France S.A.S.

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**



**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

A l'Associé unique
Lyonell Basell Holdings France S.A.S.
Chemin départemental 54
Raffinerie de Berre
13131 Berre l'Etang Cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Marseille, Le 14 juin 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavané
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit, Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette 13567 Marseille Cedex 2
Téléphone: +33 (0)4 91 99 30 00, Fax: +33 (0)4 91 99 30 31, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672006 48300362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

LyondellBasell Holdings France S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Décision de l'Associé unique du 26 juin 2019 – 4^{ème} résolution)



**Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Décision de l'Associé unique du 26 juin 2019 – 4^{ème} résolution)

A l'Associé unique
Lyon dellBasell Holdings France S.A.S.
Chemin départemental 54
Raffinerie de Berre
13130 Berre l'Etang

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 21 033 089 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du président appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

*PricewaterhouseCoopers Audit, Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette 13567 Marseille Cedex 2
Téléphone: +33 (0)4 91 99 30 00, Fax: +33 (0)4 91 99 30 31, www.pwc.fr*

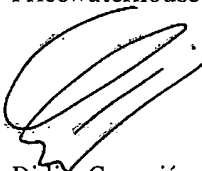
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre président.

Fait à Marseille, le 14 juin 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavané
Associé

Lyondellbasell Holdings France SAS

**Rapport du commissaire aux comptes sur les documents et
rapports prévus dans le cadre de la prévention des
difficultés des entreprises**



Rapport du commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises

A l'Associé unique,
Lyon dellBasell Holdings France S.A.S.
Chemin départemental 54
Raffinerie de Berre
13130 Berre l'Etang

Monsieur,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société et, en application des dispositions des articles L. 232-4 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans les délais légaux des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 232-4 de ce Code.

Fait à Marseille, le 14 juin 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit, Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette, BP 81525, 13567 Marseille Cedex 2
Téléphone: +33 (0)4 91 99 30 00, Fax: +33 (0)4 91 99 30 31, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. T.V.A n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

LyondellBasell Holdings France S.A.S.

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Associé unique
LyondellBasell Holdings France S.A.S.
Chemin départemental 54
Raffinerie de Berre
13131 Berre l'Etang Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LyondellBasell Holdings France S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

*PricewaterhouseCoopers Audit, Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette 13567 Marseille Cedex 2
Téléphone: +33 (0)4 91 99 30 00, Fax: +33 (0)4 91 99 30 31, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social: 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 67200648300362. Code APE 6920 Z. Bureaux: Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des participations lorsque la valeur actuelle des participations est inférieure à la valeur d'acquisition ou d'apport, tel que décrit en notes 3.1, 3.4 et 4.3 de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour et dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

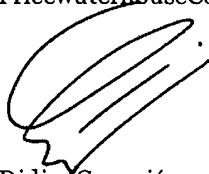
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 14 juin 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié
Associé

LYONDELLBASELL HOLDINGS FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de €. 701.102.960
Siège social : Raffinerie de Berre, Chemin Départemental 54, 13130 Berre l'Etang
417 491 982 RCS Salon de Provence

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT **AUX DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE** **EN DATE DU 26 JUIN 2019**

- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 -

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, je vous présente ce rapport afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société LyondellBasell Holdings France SAS durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'examiner les comptes de cet exercice et de soumettre à votre approbation l'affectation du résultat de celui-ci.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Ceci étant précisé, je vous expose ce qui suit :

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

LyondellBasell Holdings France SAS (la « Société » ou « LBHF ») est une société Holding dont l'activité se concentre sur le financement et la gestion de titres de participation dans des sociétés de production et de commercialisation d'Ethylène, de Polyéthylène, de Polypropylène, d'Oxyde de propylène, d'Oxyfuels. Ses participations exercent principalement leurs activités en France.

Les revenus de LyondellBasell Holdings France SAS proviennent des dividendes distribués par ses participations et du remboursement de prestations de services engagées au bénéfice de sociétés du groupe LyondellBasell.

Au 31 décembre 2018, la société ne compte aucun salarié.

Acquisition des titres de A.Schulman Holding Company

Le 21 août 2018, le groupe LyondellBasell a annoncé l'acquisition de A.Schulman Inc. groupe international leader dans les plastiques compounds, composites et poudres de haute performance et présents sur des marchés diversifiés (automobile, matériaux de construction, appareils électroniques, packaging..). Ce groupe est composé de multiples filiales à travers le monde.

Depuis cette acquisition, des cessions internes de titres sont réalisées afin de structurer l'organisation juridique. A ce titre, le 31 octobre 2018, la société A. Schulman Holdings Europe BV a cédé 100% des titres qu'elle détenait dans la société A.Schulman Holding Company à LBHF. La société A.Schulman Holding Company détient elle-même la société A.Schulman Holding France. Cette sous-holding détient les titres de :

- A.Schulman Plastics SAS (société de production sous contrat de tolling basée à Givet)
- A.Schulman SAS (société de production et de commercialisation basée à Saint Germain Laval)

- Elian SAS (société de production et de commercialisation basée à Oyonnax)
- A.Schulman Inc. Ltd (société de production et de commercialisation basée à Cumin, UK)
A.Schulman Europe Verwaltungs GmbH (société allemande à responsabilité limitée sans activité)

Le transfert des titres a été réalisé au 31 octobre 2018 pour un montant provisoire de 170 M€. Le contrat d'acquisition prévoyait que le prix définitif serait déterminé sur la base d'un rapport d'évaluateur avant le 31 décembre 2018. Le prix définitif étant inférieur au prix provisoire à hauteur de 43 M€, la valeur des titres au 31 décembre 2018 a été ajustée de ce montant, rapportant cette dernière à 127 M€ en contrepartie d'une créance à recevoir de A.Schulman Holding Europe. Ce montant a été recouvré en février 2019.

II. ACTIVITE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS ET EVOLUTION PREVISIBLE

En 2019, la société poursuivra ses opérations de holding comme en 2018.

III. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, je vous demanderai de constater qu'il n'a pas été réalisé de dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les filiales de LBHF ont pour activité principale la production et la commercialisation d'Ethylène et de Polyoléfines.

Au 31 décembre 2018, LBHF possède les participations suivantes :

(i.) 100% des titres de la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures

La Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) est une Société par Actions Simplifiée au capital de 497 470 000 euros, soit 31 091 875 actions, d'une valeur nominale de 16 euros par action.

Jusqu'en janvier 2012, date de la mise sous cocon de la raffinerie de Berre, la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures avait pour activités la production et la distribution de produits pétroliers :

- La Société était propriétaire de toutes les matières premières et produits intermédiaires nécessaires à la fabrication ainsi que des produits finis hydrocarbures ;
- La production était opérée par l'intermédiaire de sa filiale, la Compagnie Pétrochimique de Berre SAS (CPB), détenue à 100%, qui exploitait les unités de production présentes sur le site de Berre l'Etang, i.e. la raffinerie et la logistique associée.

Après l'arrêt de la raffinerie en janvier 2012 suivi de sa mise sous cocon et de son arrêt définitif notifié le 7 novembre 2014, la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures a exercé une activité de mise à disposition de capacité de stockage pour des confrères et clients.

Cette activité a pris fin courant 2015 avec la restitution des dépôts constitués lors de la mise en place des contrats.

L'activité résiduelle est représentée par la remise en état (décontamination) du dépôt de Valence, jusqu'à sa cession en décembre 2017, l'entretien du dépôt de la Grande Bastide et du dépôt de Lyon.

Au 31 décembre 2018, la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures est toujours actionnaire dans la Société des Stockages Pétroliers du Rhône S.A (SPR) à hauteur de 33.34% du capital et dans la Compagnie Pétrochimique de Berre à hauteur de 100%.

A la clôture 2018, la société a enregistré les résultats suivants :

Chiffre d'affaires :.....€.	99.324
Résultat d'exploitation :.....€.	(3.412.231)
Résultat financier :.....€.	(9.820.763)
Résultat Net Comptable :.....€.	(13.232.994)
Effectifs au 31.12.2018 :.....	0 personne.

Au 31 décembre 2008, la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures avait procédé à la dépréciation de ses actifs opérationnels à long terme et des titres de participations de la Compagnie Pétrochimique de Berre. Ces dépréciations sont maintenues au 31 décembre 2018 compte tenu du contexte décrit ci-dessus.

LBHF a signé deux lettres de confort dans le cadre de la clôture statutaire formalisant son intention de soutien à ses filiale et sous-filiale, CDH et CPB, afin de leur permettre de continuer leurs opérations pour les 12 mois à compter de la date d'arrêté des comptes.

(ii.) 100% des titres de la société Basell Polyoléfines France

Basell Polyoléfines France (BPO) a pour activité la production et la commercialisation des principaux produits suivants : polypropylène, polyéthylène, di-isobutylène et butadiène.

Cession de la société SN2A

Le 31 octobre 2018, la société a cédé au Groupe Orion Engineered Carbons l'intégralité des titres qu'elle détenait dans la société SN2A qui produit du noir d'acétylène. La société SN2A était notamment liée à BPO au travers d'un contrat de fourniture d'acétylène. La cession des titres a été accompagnée de la signature d'un contrat de fourniture d'acétylène à long terme, constituant ainsi la continuité de la relation opérationnelle existant entre les deux entités. La fourniture d'azote et d'électricité par LBSF à SN2A perdure également. La cession a été réalisée pour un montant de 32 500 K€ et a dégagé une plus-value de 31 388 K€, comptabilisée en résultat exceptionnel.

A la clôture 2018, la société BPO a enregistré les résultats suivants :

Chiffre d'affaires :.....€.	1 319 928 212
Résultat d'exploitation :.....€.	38 079 972
Résultat Net Comptable :.....€.	57 161 486
Effectifs au 31.12.2018 :.....	378 personnes.

Les performances économiques attendues sur l'exercice 2019 sont comparables à celles de l'exercice 2018.

(iii.) 100% des titres de Basell France

Basell France a une activité d'agent commercial de la société Basell Sales & Marketing Company NV, intervenant pour son compte sur le marché français des polyoléfines.

A la clôture 2018, la société a enregistré les résultats suivants :

Chiffre d'affaires :.....€.	5 248 577
Résultat d'exploitation :.....€.	774 642
Résultat Net Comptable :.....€.	429 880
Effectifs au 31.12.2018 :.....	16 personnes.

En 2019, les titres de la société Basell France seront cédés à Basell Sales et Marketing en vue de réaliser une TUP de la société dans BSM et transférer l'activité d'agent commerciale au sein d'une succursale française de l'entité de commercialisation néerlandaise.

(iv.) 100% des titres LyondellBasell Services France

LyondellBasell Services France (LBSF) était jusqu'au 31 octobre 2012 une entité sans activité. Depuis le 1^{er} novembre 2012, suite à l'apport partiel d'actifs réalisé en sa faveur par la société Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), elle exerce une activité de prestations de services aux fins d'opérer les unités détenues par les sociétés tierces du site de Berre (Infinéum, Kraton, KemOne) dans la continuité des contrats de prestations de services (SUMFs) apportés par CPB. Le contrat d'opération entre LBSF et Kraton a été renégocié en décembre 2017 (voir § 1.3 de l'annexe aux comptes annuels).

Elle fournit également des prestations de services partagés sur le site de Berre (sécurité, maintenance, fournitures d'utilités,...).

Sur l'exercice 2016, un mécanisme de subvention d'équilibrage entre LBSF et BPO a été mis en place au titre des avantages économiques retirés par BPO de l'exercice des contrats tiers par LBSF. Dans cette perspective, BPO s'engage à compenser les pertes opérationnelles récurrentes de LBSF selon les termes de la subvention d'équilibrage signée entre les parties et applicable à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Au titre des pertes encourues sur l'exercice 2018, BPO a octroyé à LBSF une subvention de 22.4 M€.

A la clôture 2018, la société a enregistré les résultats suivants :

Chiffre d'affaires :.....€.	283 966 605
Résultat d'exploitation :.....€.	161 273
Résultat Net Comptable :.....€.	(645 591)
Effectifs au 31.12.2018 :.....	580 personnes

La société continue en 2019 l'activité apportée au 1^{er} novembre 2012. Les tendances de l'activité sur le 1^{er} semestre 2019 sont comparables à l'activité 2018.

(v.) 100% des titres de Lyondell France Holding

Lyondell France Holding détient 100% des titres de Lyondell Chimie France.

A la clôture 2018, la société a enregistré les résultats suivants :

Chiffre d'affaires :.....€.	0
Résultat d'exploitation :.....€.	(936)
Résultat financier :.....€.	88.503.503
Résultat Net Comptable :.....€.	88.234.772
Effectifs au 31.12.2018 :.....	0 personne.

Il est prévu que la société fasse l'objet d'une TUP dans LBHF en 2019.

(vi.) 100% des titres de LyondellBasell Syrma

La société LyondellBasell Syrma a été créée en prévision de futurs investissements ou reprises d'activité en France et notamment dans le domaine de la gestion administrative, technique et financière.

A la clôture 2018, la société a enregistré les résultats suivants :

Chiffre d'affaires :.....€.	0
Résultat d'exploitation :.....€.	(2.103)
Résultat Net Comptable :.....€.	(2.103)
Effectifs au 31.12.2018 :.....	0 personne.

Il est prévu que la société fasse l'objet d'une TUP dans LBHF en 2019.

Dépréciation des titres de participation

Les titres de la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) avaient été intégralement dépréciés au 31 décembre 2011 du fait de la mise sous cocon de la raffinerie.

Les capitaux propres de CDH demeurant négatifs et s'établissant à (210) M€ au 31 décembre 2018 ((197) M€ au 31 décembre 2017), la provision pour risque a été ajustée à due concurrence après neutralisation de la provision pour dépréciation des prêts de crédit revolving et prise en compte de la fiscalité latente.

Les titres LBSF ont été dépréciés sur la base des capitaux propres ajustés des écarts actuariels non reconnus sur les engagements de départs en retraites et de la fiscalité latente.

Les titres Lyondell Basell Syrma ont été dépréciés sur la base des capitaux propres de la société au 31 décembre 2018.

Les provisions relatives aux actifs financiers sont détaillées en notes 3.1, 3.4 et 4.3 de l'annexe aux états financier au 31 décembre 2018.

V. ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - SUCCURSALES

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce nous vous informons que la Société ne

dispose d'aucun établissement secondaire.

VI. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours de l'exercice 2018.

VII. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Au 31 décembre 2018, la société Basell Germany Holdings GmbH, société de droit allemand, dont le siège est situé Brühler Str. 60, 50389 Wesseling, Allemagne, détient 100% du capital de la société.

Le 7 juillet 2017, l'associé unique a autorisé le Président à réaliser une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 330.617.534 €. En date du 3 août 2017, le Président a constaté la réalisation définitive de l'opération par :

- Rachat de 43.232.222 actions par la Société auprès de son Associé Unique pour un montant de 670 M€ ;
- Annulation des actions par réduction de capital d'un montant nominal de 323.377.021 €
- Imputation de la différence avec la valeur de rachat, soit 346.622.979 €, sur le report à nouveau.

VIII. DECOMPOSITION DES SOLDES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Dans le cadre de l'article 441-6-1 du Code de commerce et de l'article D 441-4 du même Code modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017 (obligation faite aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients), vous trouverez ci-après :

1. le tableau de décomposition des soldes fournisseurs au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 (en euros)

	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu											
	31 décembre 2018						31 décembre 2017					
	Terme non échu	Echu de 1 à 30 jours	Echu de 31 à 60 jours	Echu de 61 à 90 jours	Echu à plus de 90 jours	TOTAL	Terme non échu	Echu de 1 à 30 jours	Echu de 31 à 60 jours	Echu de 61 à 90 jours	Echu à plus de 90 jours	TOTAL
Nombre de factures concernées	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2
Montant TTC	-26 517 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-26 517 €	-38 840,24	0 €	0 €	0 €	0 €	-38 840,24
Montant HT	-22 098 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-22 098 €	-32 366,87	0 €	0 €	0 €	0 €	-32 366,87
Pourcentage du montant total des achats et acquisitions d'immobilisations de l'exercice HT	4,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,44%	7,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,02%

2. le tableau de décomposition des soldes clients au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 (en euros)

Le solde clients est nul au 31 décembre 2018 (idem en 2017).

IX. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Examen des comptes et résultats

Je vais vous présenter plus en détail le compte de résultat, le bilan et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que je sou mets à votre approbation, et qui ont été établis selon les mêmes formes que les exercices précédents.

Les règles et méthodes comptables retenues sont présentées dans la note 2 de l'annexe.

Votre commissaire aux comptes vous donnera à leur sujet toutes les informations requises dans son rapport sur les comptes annuels qui sera lu dans quelques instants

Présentation des comptes annuels

Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître ce qui suit :

Les produits d'exploitation ont atteint au total	€.	2.906
Les charges d'exploitation ont atteint au total	€.	(501.971)

Le résultat d'exploitation s'établit en conséquence à	€.	(499.065)
contre €. (456.831) pour l'exercice précédent		
Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier de	€	192.694.020

il s'établit à	€	192.194.955
contre €. (433.016.418) pour l'exercice précédent		
Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de	€.	(238.874)
Et la prise en compte d'un produit d'intégration fiscale de	€.	38.028.655

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de	€.	229.984.736
contre un bénéfice de €. 490.209.670 pour l'exercice précédent.		

Proposition d'affectation du résultat

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font ressortir un profit de €. 229.984.736.

Nous vous rappelons que dans sa décision du 20 mars 2019, conformément aux dispositions des articles L232-12 al 2 et R.232-17 du Code de commerce, le Président de votre Société a décidé la distribution d'un acompte sur dividendes d'un montant de 190.000.000 €. Votre commissaire aux comptes avait établi un rapport à cette date attestant que le bénéfice net de l'exercice en cours permettait la mise en paiement d'un acompte de ce montant.

Ainsi, le résultat net après distribution de l'acompte sur dividendes s'élève à 39.984.736 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- 5% au poste réserve légale 11.499.237 €
- Report à nouveau 28.485.499 €

A l'issue de cette affectation, après prise en compte d'un report à nouveau de € 3.374, le bénéfice distribuable s'établit à € 28.488.873.

Je vous propose la distribution d'un dividende de € 28.484.478, représentant un dividende par action de € 0,3039.

Le solde sera affecté au poste report à nouveau qui présentera, à l'issue de ces opérations, un solde créditeur de € 4.395.

A l'issue de cette affectation, le report à nouveau sera créditeur de € 4.395 et les capitaux propres seront positifs à € 735.604.647, satisfaisant toujours aux obligations légales et statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé les montants distribués en dividendes au titre des trois derniers exercices :

Exercice au titre duquel les dividendes sont distribués	Dividendes distribués	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2017	229.422.241 €	-	229.422.241 €
31/12/2016	0 €	-	0 €
31/12/2015	0 €	-	0 €

X. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions suivantes se sont poursuivies au cours de l'exercice.

- « credit revolver » de 60 M€ au profit de Compagnie Pétrochimique de Berre avec effet au 1er octobre 2016. Des montants complémentaires ont été accordés jusqu'en fin 2017 portant le montant total du prêt à 150 M€. L'échéance des avances est au 30 septembre 2020.
- « credit revolver » de 39.2 M€ au profit de Compagnie de Distribution des Hydrocarbures avec effet au 1er octobre 2016. Un montant complémentaire de 2.2 M€ a été accordé en 2017, portant le montant total du prêt à 41.4 M€. L'échéance des avances est au 30 septembre 2020.

Il n'existe pas d'autres conventions accordées sur l'exercice.

XI. MANDATS SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Je vous informe qu'aucun des mandats du Président, du Directeur Général et des commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'issue des délibérations de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

XII. OBLIGATION TRIENNALE DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE

Je vous rappelle que lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2015, une décision a été prise par l'Associé Unique sur l'opportunité de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, en application des articles L.225-102 et L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Je vous rappelle que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoient la réunion, tous les trois ans, d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social.

L'effectif global de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 est de 0 employés.

Il n'y a pas, au 31 décembre 2018, de participation de salariés au capital selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce.

Aussi, je sou mets à l'approbation de l'Associé Unique un projet d'augmentation du capital de la Société réservée aux salariés, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Ce projet consisterait en une augmentation de capital qui s'élèverait à 3 % du capital social actuel, soit 21.033.089 euros, à libérer en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Elle serait opérée dans les délais légaux par le Président auquel il conviendrait de déléguer tout pouvoir d'arrêter les modalités d'une telle augmentation de capital de réservée aux salariés.

L'augmentation de capital étant réservée au profit des personnes ayant la qualité de salariés de la Société adhérents à un PEE, le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique devra être supprimé conformément à l'article L. 225-138 I alinéa 2 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-138-1 dudit code.

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription vous sera communiqué.

Il est toutefois précisé que nous ne sommes pas en mesure de déterminer, conformément à l'article R. 225-115 du Code de commerce, les incidences théoriques de l'utilisation par le Président de la délégation qui lui serait ainsi consentie, sur l'évolution de la quote-part de l'Associé Unique dans les capitaux propres à la clôture du dernier exercice, dans la mesure où le prix d'émission des actions qui seraient ainsi émises ne sera pas connu à la date de la consultation de l'Associé unique.

C'est la raison pour laquelle, si l'Associé unique adopte cette proposition, et par application de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, le Président devra établir, au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui pourrait lui être accordée en vue de réaliser l'augmentation de capital, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par le l'Associé unique. Ce rapport devra comporter en outre les informations mentionnées à l'article R. 225-115 du Code de commerce sur renvoi de l'article R. 225-116 modifié. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire.

Ce projet de décision est toutefois présenté à l'Associé unique uniquement pour se conformer aux dispositions légales et le Président précise qu'il désapprouve ce projet. En conséquence, je vous invite

à voter contre cette décision.

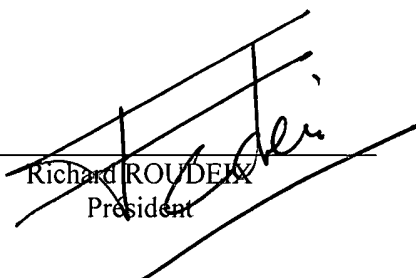
XIII. DECISIONS A L'ORDRE DU JOUR

Je vous précise que figurent donc à l'ordre du jour les décisions suivantes:

- Approbation des Comptes annuels sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des Rapports - Quitus aux Dirigeants - Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;
- Pouvoir pour les formalités.

* * *

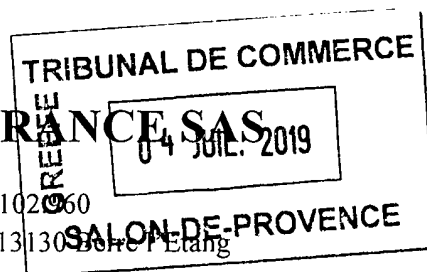
Je suis à votre disposition pour répondre à toute question que vous voudrez bien me poser, puis les différentes décisions figurant à l'ordre du jour seront mises aux voix.



Richard ROUDEIX
Président

LYONDELLBASELL HOLDINGS FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de €. 701.102.960
Siège social : Raffinerie de Berre, Chemin Départemental 54, 13130 Berre l'Étang
417 491 982 RCS Salon de Provence



PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 26 JUIN 2019

MINUTES OF DECISIONS
OF THE SOLE SHAREHOLDER
26 JUNE 2019

- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 -
- APPROVAL OF THE FINANCIAL STATEMENTS OF THE YEAR ENDED 31 OF DECEMBER, 2018 -

L'an deux mille dix-neuf,
Le 26 juin,
A 12h30,

On 26 of June, 2019,
at 12:30

L'Associé unique de la société LYONDELLBASELL HOLDINGS FRANCE SAS (ci-après la "**Société**"),
The sole shareholder of Lyondellbasell Holdings France SAS (hereinafter the "Company"),

La société BASELL GERMANY HOLDINGS GMBH, société de droit allemand, dont le siège est situé Brühler Str. 60, 50389 Wesseling, Allemagne, représentée conjointement par M. Peter Smits (ci-après l' "**Associé unique**"),
Basell Germany Holdings GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at Brühler Str. 60, 50389 Wesseling, Germany (hereinafter the "Sole Shareholder"), jointly represented by Peter Smits,

Après avoir pris connaissance:
Having acknowledged:

- des Comptes annuels sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
The annual accounts for the year ended 31 December 2018;
- du Rapport de gestion du Président ;
The Management Report;
- du Rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
The Statutory Auditor's Report;
- du texte des décisions soumises au vote de l'Associé unique.
The Project Resolutions.

A pris les décisions suivantes, sur convocation régulière du Président, sur l'ordre du jour suivant:

Made the following decisions upon invitation of the President, on the following agenda:

- Approbation des Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des Rapports - Quitus aux Dirigeants - Approbation des charges non déductibles ;
Approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2018 and Reports - discharge of the President - approval of non-deductible expenses;
- Affectation du résultat ;
Allocation of results ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce – Approbation du Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
Agreements referred to in Article L. 227-10 of the French Commercial Code ;
- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;
Decision to be taken in accordance with Article L. 225-129-6 paragraph 2 of the French Commercial Code ;
- Pouvoir pour les formalités.
Powers for the formalities.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente en la personne de M. Didier CAVANIÉ.

The Statutory Auditor of the Company, PricewaterhouseCoopers Audit, duly invited, is present and represented by Mr. Didier CAVANIÉ.

PREMIERE DECISION ORDINAIRE

- Approbation des Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des Rapports - Quitus aux Dirigeants - Approbation des charges non déductibles -

FIRST DECISION ORDINARY

Approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2018 and Reports - discharge of the President - approval of non-deductible expenses

L'Associé unique, après lecture et présentation du:

The Sole Shareholder, after having read the:

- Rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2018 et sur les comptes arrêtés à cette date;
Management Report regarding the activities and situation of the Company during the year ended 31 December 2018 and the annual accounts for this period;
- du Rapport sur les comptes annuels 2018 du Commissaire aux comptes.
the Statutory Auditor's Report on the annual accounts for 2018.

Approuve le bilan, le compte de résultat et les Rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approves the balance sheet, the income statement and reports as they have been presented as well as the transactions reflected in these annual accounts and summarized in the reports.

Consequently, the Sole Shareholder grants discharge to the Management for the execution of their mandate during the past financial year.

In compliance with the provisions of Article 223 of the French Tax Code, no expense not included in the deductible charges in the sense of Article 39-4 of the General Tax Code was recorded.

- Affectation du résultat -

- Allocation of results -

The Sole Shareholder observes that the results for the year show a profit of € 229.984.736 two hundred twenty nine millions nine hundred eighty four thousand seven hundred thirty four euros).

We remind you that in his decision of March 20, 2019 in accordance with articles L232-12 al 2 and R.232-17 of Commercial code, the President of the company has decided the distribution of an interim dividend of € 190.000.000. You statutory auditors have issued a report at that date testifying that the net result of the ongoing year allowed the payment of a dividend for such amount.

Hence, the net result after distribution of the interim dividend amounts to € 39.984.736.

Adopting the proposal of the President, the Sole Shareholder decides to allocate the result, as follows:

- And the retained earnings of € 3.374,
are the amount of distributable income.

- A titre de dividendes la somme de €. 28.484.478

To distribute the dividends of
représentant un montant de € 0,3039 par action.
Representing the amount of € 0,3039 per share.

Le solde, soit€ 4.395
The balance of
sera porté au crédit du compte "report à nouveau", portant ainsi son solde, après affectation, de
€ 4.395.
will be allocated to "retained earnings", increasing its balance from € 4.395.

Après affectation du bénéfice de l'exercice, les capitaux propres de la Société seraient de € 735.604.647
et satisferaient toujours aux obligations légales et statutaires.
*After allocation of the result, the equity of the Company would be € 735.604.647 and would still satisfy
the legal and statutory obligations.*

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé ci-
dessous le montant versé à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices.
*In accordance with the article 243 of the French General Tax Code (CGI), the following dividends have
been distributed for the three previous financial years:*

Exercice au titre duquel les dividendes sont distribués <i>Financial year for which dividends are distributed</i>	Dividendes distribués <i>Distributed dividends</i>	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% <i>Dividends eligible for the 40% reduction</i>	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% <i>Dividends not eligible for the 40% reduction</i>
31/12/2017	229.422.241 €		229.422.241 €
31/12/2016	0 €		0 €
31/12/2015	0 €		0 €

TROISIEME DECISION ORDINAIRE

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce –

THIRD DECISION ORDINARY

Agreements referred to in Article L. 227-10 of the French Commercial Code

L'Associé unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; elles
seront inscrites au Registre des décisions.

*The Sole Shareholder approves the agreements referred to in Article L. 227-10 of the French
Commercial Code; they will be entered in the Register of Decisions.*

QUATRIEME DECISION EXTRAORDINAIRE

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce –

FOURTH DECISION EXTRAORDINARY

Decision to be taken under Article L. 225-129-6 paragraph 2 of the French Commercial Code

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de se prononcer, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, sur l'opportunité de procéder à une augmentation du capital social, par l'émission d'actions de numéraire à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le Président rappelle que l'effectif global de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 est de 0 employés.

Cette augmentation s'élèverait à 3 % du capital social actuel, soit 21.033.089 euros.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, serait effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux associés serait supprimé au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Après considération, l'Associé unique rejette cette proposition jugée inopportune en l'état actuel de la situation de la Société.

The Sole Shareholder, having considered the Management report and the Statutory Auditor's special report, shall decide, according to the provisions of Articles L. 225-129-6 paragraph 2 and L. 225-138-1 of the French Commercial Code, on the advisability of increasing the share capital, by issuing shares in cash to be paid up entirely in cash, by cash payments or by offsetting against certain receivables, liquid and payable by the Company.

The Managing Directeur mentions that the Company's total workforce during the financial year ended 31 December 2018 was [...] employees.

This increase would amount to 3% of the current share capital, i.e. EUR[...].

This capital increase, reserved for employees who are members of the Company's company savings plan, would be carried out under the conditions provided for in Articles L. 3332-18 to L. 3332-24 of the French Labour Code.

The preferential subscription right to the new shares to be issued reserved for shareholders would be cancelled for the benefit of the Company's employees who are members of a company savings plan (PEE) of the Company established jointly by the Company and the French or foreign companies affiliated to it within the meaning of Article L. 3344-1 of the French Labour Code and Article L. 233-16 of the French Commercial Code and which also meet any conditions set by the Managing Director according to Articles L. 225-138-1 of the French Commercial Code and L. 3332 18 et seq. of the French Labour Code.

After consideration, the Sole Shareholder rejects this proposal, which is considered inappropriate in the current state of the Company's situation.

FIFTH DECISION

- Powers for the formalities –

L'Associé unique confère tous pouvoirs à Lori Tchoboian, ou Alexandre Piret ou au porteur d'un original, d'une copie ou un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales, de publicité et de dépôt requises par les présentes.

The Sole Shareholder grants all powers to Mrs. Lori Tchoboian or Mr. Alexandre Piret or to the bearer of an original, a copy or an extract thereof, required for arranging the formalities and publications related to this meeting.

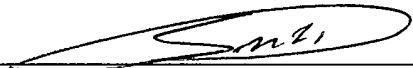
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Without any further matter to discuss, the meeting is adjourned.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

After reading the above stated, the resolutions adopted have been transcribed into minutes and signed by the Sole Shareholder



BASELL GERMANY HOLDINGS GMBH

Associé unique
Représentée par Peter Smits